

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE - RENDU

Conseil Municipal du 17 décembre 2015

DEPARTEMENT de l' AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

L'an deux mille quinze, le 17 décembre à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 9 décembre 2015 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	33
Nombre de conseillers en exercice :	33

Etaient présents :

Josiane GUFFROY
Jean-Pierre LIEFHOOGE
Charline LEROY
Gilbert BRASSART
Catherine GAUDEFROY
Alban DELFORGE
Gwenaël NIHOARN
Jean-Pierre CAZE
Nabil AÏDI
Nicole VENNEMAN
Michel KRIF
Françoise LACAÏLLE
Didier DEJOYE
Yves VALLERAND

Nazem YOUSSEF
Marie-Annick BLITTE
Cécile GAVEL
Catherine LEFEVRE
Florence PLATEAUX
Carole BARTHELEMY
Emmanuelle DEFRUIT
David TELATYNSKI
Martine JONET
Véronique AGOUTIN
FIAN Brigitte
Francis HEREDIA
Mario LIRUSSI
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

Mandat de procuration : M. LAPERSONNE à M. BRASSART ; Mme REES à Mme LEROY ; M. MOREAU à Mme AGOUTIN

Absente : Mme PHOYU

Secrétaire de séance : Mme BARTHELEMY

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BERTRAND Patricia, Directrice Générale des Services
Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale Adjointe
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques

Membres présents.....29
Absents ayant donné mandat de procuration.....03
Absente.....01
Votants..... 32

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BARTHELEMY est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

02 – COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire donne connaissance :

*** du message de solidarité et d'amitié adressé par Madame PFORDT, Bourgmestre de BERGHEIM, suite aux attentats meurtriers perpétrés à Paris le 13 novembre dernier.**

*** de sa réponse en date du 3 décembre 2015.**

Il présente au nom de l'Assemblée :

• ses sincères condoléances à :

- Mme Brigitte FIAN, Conseillère Municipale, pour le décès de sa mère,
- La famille de Madame Germaine RUFFIN, ancienne adjointe et Vice-Présidente du CCAS,
- Mme BROUARDELLE Stéphanie, agent municipal, pour le décès de son frère,
- Mme MACE Murielle, agent municipal, pour le décès de son père,
- Mme LABOUE Anne, agent municipal, pour le décès de son beau-père,
- M. Sébastien GODBILLE, professeur de musique, pour le décès de sa compagne et la sœur de sa compagne lors des attentats meurtriers de Paris,
- M. Patrick POULET, professeur de musique, pour le décès de son père,
- Mme Lydie HOAREAU, agent municipal, pour le décès de sa belle-mère.

Il les assure une nouvelle fois de tout son soutien dans ces moments difficiles.

• ses sincères félicitations à :

- M. FRANC Guillaume, agent municipal, père d'un petit Robin,
- M. VITALLY Mickaël, agent municipal, père d'un petit Joseph.

Il renouvelle toutes ses félicitations aux heureux parents.

Monsieur le Maire informe que le 19 novembre dernier, il a eu le plaisir de remettre à MM. Jean-Pierre CAZE et Didier DEJOYE, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – échelon argent – pour 20 années de services rendus au profit de la commune.

Il fait part :

*** des remerciements de :**

- Monsieur le Président du comité des fêtes de Commenchon pour l'aide apportée lors de la brocante du 30 août 2015,
- Madame la Présidente de l'Office de Tourisme de Chauny pour les travaux entrepris au local,
- Monsieur le Responsable de formation des arbitres du District Aisne de Football pour l'accueil réservé aux stagiaires et membres de la commission des arbitres,
- Monsieur le Président d'Art et Jeunesse, pour l'aide apportée lors de la 21^{ème} édition du marché de Noël des Artistes et Artisans d'Art.

Il indique que le 12 novembre dernier, dans le cadre de la convention de coordination Police Municipale/Gendarmerie Nationale, il a été procédé à la remise officielle de matériel informatique à la Brigade de Gendarmerie Nationale, afin de faciliter la relecture des enregistrements de vidéo-protection lors des procédures judiciaires.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Régional, lors de sa commission permanente du 13 novembre dernier, a décidé d'affecter pour les lycées Gay Lussac et Jean Macé :

- Une autorisation de programme de 151 000 € pour la réalisation des études préalables à la restructuration du site Ternynck,
- Une autorisation de programme de 27 000 € dont :
 - 22 000 € pour un diagnostic relatif au remplacement du complexe couverture/étanchéité de l'externat du site Gambetta,
 - 5 000 € pour les travaux relatifs au remplacement d'une cloison des vestiaires de l'atelier plasturgie du site Ternynck.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1°) les décisions,

2°) les marchés adaptés intervenus

3°) les décisions de renoncations de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner.

03 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE MAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron, la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical prévu à l'article L 3132-26 du code du travail s'appliquera en 2016.

A compter du 1^{er} janvier 2016, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Après avis favorable du Président de l'Association Commerciale et Artisanale de Chauny,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier en date du 14 décembre 2015,

Vu les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions,
Emet un avis favorable sur la liste des ouvertures dominicales pour l'année 2016.

04 – PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS 2016 – ADOPTION

Le Conseil Municipal,

Adopte le tableau des effectifs de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2016.

05 - OPERATIONS DE RECENSEMENT – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Afin d'assurer la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement,

Le Conseil Municipal,

- Décide de recruter 3 agents recenseurs et d'en confier le recrutement au Centre de Gestion de l'Aisne,
- Fixe leur rémunération,
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal de l'enquête du recensement et un correspondant du répertoire d'immeubles localisés.

06 – DESAFFECTATION DE MATERIELS DIVERS

Le conseil municipal,

- Décide de procéder à la désaffectation de matériels divers.

07 – ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET PRIMAIRES – DOTATION ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 – FOURNITURES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

- Fixe le montant des participations pour les établissements d'enseignement public du premier degré pour l'année 2016-2017
- Décide d'inscrire un crédit de 3000 € pour l'achat de gros matériel (vidéo, audiovisuel, informatique...).

08 – RESTAURATION SCOLAIRE AU SEIN DU COLLEGE VICTOR HUGO – CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le lycée Jean Macé a accueilli pendant plusieurs années les demi-pensionnaires du collège Victor Hugo ainsi qu'une partie des élèves des écoles primaires de la Ville.

Suite au regroupement des deux lycées chaunois, le lycée Jean Macé verra ses effectifs passés de 600 à 800 élèves dont 80 % de demi-pensionnaires. Les demi-pensionnaires du collège et des écoles primaires ne pourront plus être accueillis à la demi-pension du lycée.

La Ville de CHAUNY et le Département sont convenus de réaliser un équipement au sein du collège Victor Hugo qui puisse accueillir primaires et collégiens.

Pendant cette phase transitoire et à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, l'accueil des élèves des écoles primaires a été assuré sur l'unité de restauration du lycée Gay-Lussac.

Compte tenu de l'intérêt de cette construction, la Ville de CHAUNY a accepté par délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2015 d'en assurer le cofinancement sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Un projet de convention détermine les conditions techniques, administratives et financières de réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale des travaux de construction de la demi-pension du collège Victor Hugo.

Une seconde convention à intervenir entre la Ville, le Département et le collège Victor Hugo définit les conditions d'accueil des élèves des écoles primaires à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Le Conseil Municipal,
- Adopte * la convention définissant les conditions techniques, administratives et financières relatives à la réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale des travaux de construction de la demi-pension du collège Victor Hugo,
* la convention déterminant les conditions d'accueil des élèves des écoles primaires.

09 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Challenge du Fair play Formations sportives.

Le Conseil Municipal,
Adopte le montant des subventions à allouer aux associations sportives au titre de 2015 dans le cadre du « challenge du fair play » et des « formations sportives ».

10 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : APPROBATION

En application du Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal 2015/607 en date du 12 mai 2015 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le PLU a été modifié afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les observations émises pendant l'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2015 actant les compléments d'information dans le cadre de la procédure du PLU,
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil municipal,
Approuve le Plan Local d'Urbanisme.

11 - INSTAURATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le droit de préemption urbain (DPU) offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier,

lorsque celui-ci est mis en vente par son propriétaire, pour réaliser une opération d'aménagement.

Le titulaire du DPU peut par délibération instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU.

La commune peut exercer son droit de préemption en vue :

- De mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitation, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs
- De lutter contre l'insalubrité
- De permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder le patrimoine bâti ou non bâti,
- De constituer des réserves foncières en vue des dites opérations.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, et suivants, L.213-1 et suivants R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération de leur Conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Considérant que le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet :

- De mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitation, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs
- De lutter contre l'insalubrité
- De permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder le patrimoine bâti ou non bâti,
- De constituer des réserves foncières en vue des dites opérations.

Le Conseil Municipal,

- Décide d'instituer le droit de Préemption urbain dans toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de CHAUNY telles qu'énumérées ci-dessous :

zones U, 1AUa, 1AUh et 2AU.

12 - DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SAS GREENFIELD SITUEE A CHATEAU-THIERRY CONCERNANT L'EXTENSION DU PERIMETRE D'EPANDAGE DE CALCIFIELD – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'épandage présentée par GREENFIELD SAS située à Château-Thierry, spécialisée dans la production de pâte à papier désencrée à partir de papiers de bureau de récupération, une enquête

publique s'est déroulée du 4 NOVEMBRE au 4 DECEMBRE 2015 INCLUS en MAIRIE DE CHAUNY portant sur l'extension du périmètre d'épandage de calcified sur les parcelles agricoles de 249 communes de l'Aisne et 102 communes de l'Oise.

Le Conseil Municipal,

- Se prononce favorablement sur la demande d'extension du périmètre d'épandage de calcified sur les parcelles agricoles de 249 communes de l'Aisne et 102 communes de l'Oise présentée par la SAS GREENFIELD située à Château-Thierry.

13 - FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE - PROGRAMME 2015 - RD 429^E RUE GEO LUFBERY - DEMANDE DE SUBVENTION

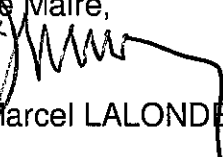
Le Conseil Municipal,

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de **2478 €**; pour les travaux de voirie RD n° 429^E rue Géo Lufbéry, la ville s'engageant à affecter à ces travaux les sommes nécessaires, à savoir **9912 €**. La part communale de 7434 € sera remboursée à la Ville par la Communauté de Communes Chauny-Tergnier.
- Décide de réaliser les travaux dans un délai **de trois ans** à compter du 28/09/2015.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.



Pour extrait conforme,
Affiché le 18 décembre 2015

Maire,

Marcel LALONDE.